

# Régie intermunicipale

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 8 septembre 2016

# Plan de la présentation

1. Mise en commun en milieu municipal
  - ✓ utilité et avantages
2. Régie intermunicipale
  - ✓ particularités
3. Élaboration d'une entente intermunicipale, prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale
  - ✓ contenu et étapes

# Mise en commun en milieu municipal

## Utilité et avantages

- Partager les investissements de base nécessaires à l'achat ou à la réalisation d'infrastructures et d'équipements coûteux;
  - ✓ accéder à un service de meilleure qualité, grâce à des investissements que les municipalités ne pourraient se permettre individuellement;
  - ✓ réduire les coûts unitaires grâce aux économies d'échelle.
- Atteindre plus rapidement un niveau d'utilisation suffisant, pour rentabiliser un équipement;
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines affectées ;
- Éviter la duplication de services et d'équipements coûteux.

# Régie intermunicipale

## Principales caractéristiques

- La régie intermunicipale est une personne morale, distincte des municipalités membres, constituée pour la gestion commune de l'équipement ou du service faisant l'objet de l'entente.
- Elle est indiquée lorsque :
  - ✓ le service est mis en commun, à l'échelle d'un grand nombre de municipalités;
  - ✓ le service implique des immobilisations importantes ou est de nature régionale;
  - ✓ aucune des municipalités n'a la capacité administrative d'en assumer seule la gestion;
  - ✓ les équipements concernés sont dispersés sur le territoire de différentes municipalités.

# Régie intermunicipale

## Principales caractéristiques (suite)

- Elle a juridiction sur le territoire des municipalités qu'elle représente et est investie des pouvoirs nécessaires , pour assurer la réalisation de l'objet de l'entente (achat, expropriation, budget, emprunt, embauche de personnel, etc.);
- La régie est administrée par un conseil d'administration formé de délégués, issus des conseils de chaque municipalité partie à l'entente;
- La régie peut également conclure une entente avec une autre régie ou municipalité, pour lui fournir des services ou lui déléguer une partie de sa compétence.

# Régie intermunicipale

## Représentation

- Le nombre de délégués de chaque municipalité et le nombre de voix dont ils disposent sont déterminés dans l'entente;
- La loi permet que les voix attribuées à chacun des membres du conseil soient en nombre et en valeur;
- La municipalité choisit ses délégués parmi les membres de son conseil.

# Régie intermunicipale

## Principales règles de fonctionnement

- Les assemblées du conseil d'administration sont publiques;
- La majorité des membres du conseil en constitue le quorum :
  - ✓ les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.
- Le président est nommé par le conseil d'administration, parmi ses membres :
  - ✓ le conseil d'administration nomme également le secrétaire et le trésorier ainsi que tout fonctionnaire ou employé, qu'il juge utile à son fonctionnement.

# Régie intermunicipale

## Principales règles de fonctionnement (suite)

- Le conseil d'administration peut adopter des règlements pour sa régie interne;
- Un membre du conseil d'administration cesse d'en faire partie, s'il perd la qualité de membre du conseil municipal.



# Régie intermunicipale

## Les municipalités exercent un contrôle sur les dépenses

- Le budget de la régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités parties à l'entente;
- Les règlements d'emprunt de la régie doivent être approuvés par toutes les municipalités parties à l'entente et par le ministre.

# Régie intermunicipale

## Approbation gouvernementale

- Les ententes intermunicipales prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale ou modifiant de telles ententes nécessitent l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

# Élaboration d'une entente intermunicipale prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale

## Le contenu obligatoire de l'entente

- La description détaillée de son objet;
- Le mode de fonctionnement;
- Le mode de répartition des contributions financières;
- La durée de l'entente et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- Les modalités de partage de l'actif et du passif, découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin;

# Élaboration d'une entente intermunicipale prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale

## Le contenu obligatoire de l'entente (suite)

- Le nom projeté de la régie;
- Le lieu de son siège social, qui doit être situé sur le territoire de l'une des municipalités parties à l'entente;
- Le nombre de délégués de chaque municipalité au conseil d'administration;
- Le nombre de voix attribué à chacun des délégués (peut être en nombre et en valeur).

# Élaboration d'une entente intermunicipale prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale

## Le contenu facultatif de l'entente

- Les modalités de paiement des contributions financières;
- L'adhésion d'une autre municipalité.

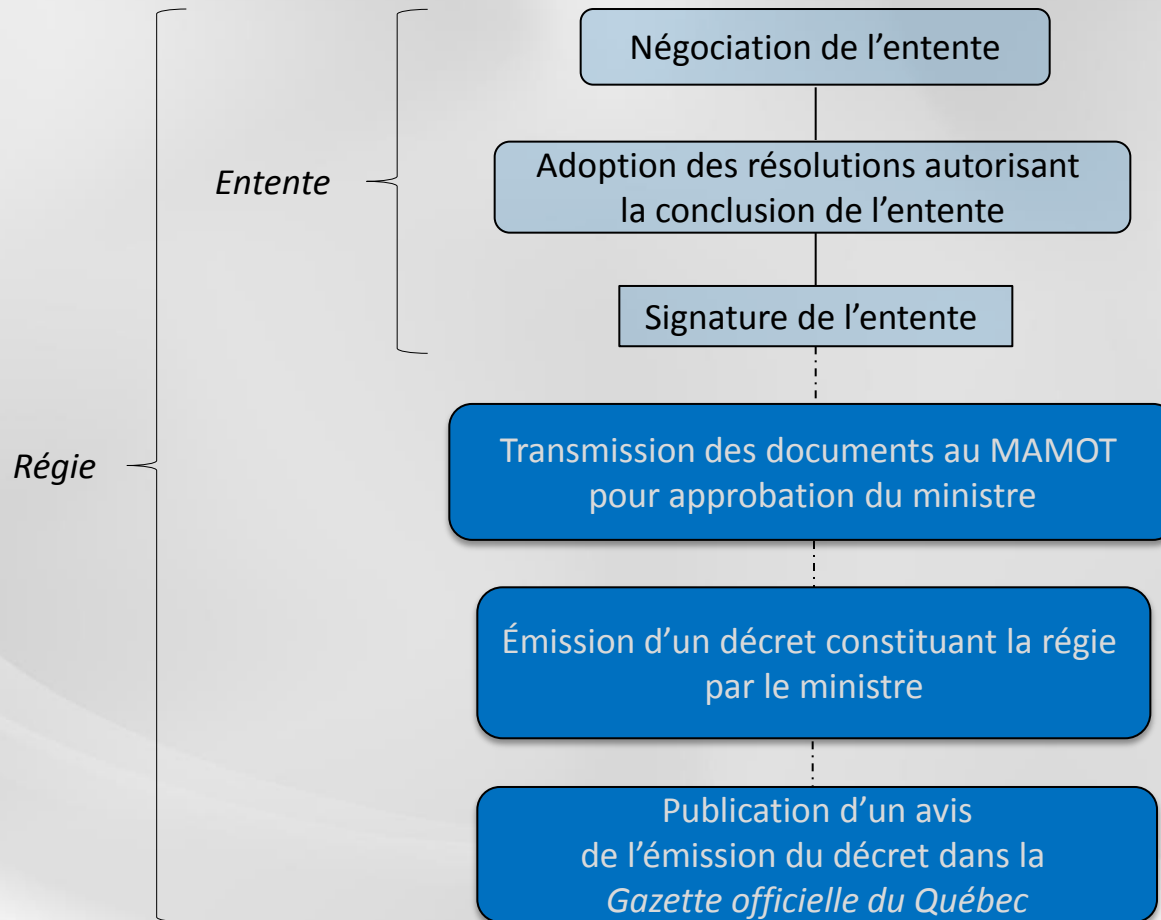
# Élaboration d'une entente intermunicipale prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale

## Les étapes de la constitution d'une régie intermunicipale :

1. La négociation de l'entente
2. L'adoption des résolutions
3. La signature de l'entente intermunicipale
4. Transmission des documents au MAMOT
5. L'approbation et l'entrée en vigueur
6. L'information des municipalités

# Élaboration d'une entente intermunicipale

## *Cheminement administratif*



# Merci pour votre attention

## Questions ?

Vanessa Connelly-Lamothe  
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue  
170, avenue Principale, bureau 105  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7  
(819) 763-3582 poste 80808  
[Vanessa.connelly-lamothe@mamot.gouv.qc.ca](mailto:Vanessa.connelly-lamothe@mamot.gouv.qc.ca)